

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 56 DU 24 SEPTEMBRE 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* Publication

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 septembre 2010 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 24 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire administratif

signé : Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I - ARRETES	
SECRETARIAT GENERAL	5
- Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service interministériel de défense	
et de protection civiles	
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
- Désignation du comptable de l'établissement public administratif, « K léidoscope »	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE	8
- Subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette CORRE, Directrice	
départementale de la cohésion sociale	8
- Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant	
règlement général sur la comptabilité publique de Madame Juliette CORRE, directrice	
départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire	
des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat1	0
II – DIVERS	

I - ARRETES

SECRETARIAT GENERAL Mission d'Appui au Pilotage SG/MAP/N° 2010-161

- Délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du. 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de secours et d'incendie de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009, relatif à l'organisation de la préfecture, Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE ler:

Délégation est donnée, sous l'autorité du directeur de cabinet, à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses, transmission de messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux, - accusés de réception,

- demandes de déminage et désobusage,
- copies et extraits de documents,

communiqués pour avis,

procès-verbaux d'examens de secourisme,

diplômes et attestations de secourisme,

brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique,

présidence des examens de secourisme,

certificats de qualification pour les tirs de feux d'artifices des groupes K4 ou C4 ou T2

agrément préfectoral des tirs de feux d'artifices des groupes K2,K3 ou C2,C3 à partir de mortiers

avis technique concernant:

les établissements dangereux ou insalubres,

les épreuves sportives,

la sécurité des lieux de baignades,

les déplacements, exercices et manoeuvres militaires,

les dossiers d'urbanisme,

visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ere catégorie et immeubles de grande hauteur.

visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public, transmission des dossiers de stages,

convocation aux séances d'information et aux exercices des membres du centre opérationnel départemental, transmission des plans de secours, des plans de défense et de leurs mises à jour,

visa des pièces de dépenses, allocations exceptionnelles de carburant, correspondances courantes, à l'exclusion de celles comportant une décision, bordereaux de télécopies, pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Gaëlle PRIOUX ou M Pierre THEVENIER .

En cas d'absence ou d'empêchement de M Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est consentie pour la présidence des examens de secourisme sera exercée par Mme Brigitte ORIAL.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1702 du 31 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, est abrogé.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 septembre 2010

le Préfet Signé, Richard SAMUEL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Collectivités locales Arrêté DRCL n° 687-2010

- Désignation du comptable de l'établissement public administratif, « K léidoscope »

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2221-10 et R 2221-59;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Choletais du 17 mai 2010 portant création d'une régie de recettes dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour la gestion du service public de l'animation sociale dénommée « K léidoscope » ;

Vu les statuts annexés à la délibération du 17 mai 2010 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais du 6 août 2010 sollicitant la nomination d'un agent comptable du nouvel établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le « K léidoscope » ;

Vu l'avis favorable émis par le Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire le 6 septembre 2010;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête:

Art 1er: le Trésorier-Principal de « Cholet municipale » est désigné en qualité de comptable de l'établissement public administratif, « K léidoscope ».

Art 2: le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général et le Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire Général de la Préfecture

signé: Alain ROUSSEAU

<u>Voies de recours</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa publication:

- d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE

Direction Arrêté n° 2010-47

- Subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette CORRE, Directrice départementale de la cohésion sociale

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2010-010 du 4 janvier 2010 modifié portant délégation de signature de Mme Juliette CORRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Xavier GABILLAUD, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale, pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté SG/MAP n° 2010-010 du 4 janvier 2010 modifié visé ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE et de M. Xavier GABILLAUD, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- Mme Annabelle SAINTOBERT, Secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE, de M. Xavier GABILLAUD et de Mme Annabelle SAINTOBERT, la subdélégation de signature est donnée, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions à :

- Mme Marie-Claude CAILLAUD, Attachée principale des affaires sociales
- Mme Claudine DAVEAU, Attachée principale de préfecture
- M. Patrick GALLOUX, Inspecteur de la jeunesse et des sports
- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- M. Luc PATHE-GAUTIER
- Mme Amya VAPAILLE

Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,

- Mme Laurence LAUZIN, Attachée administrative de l'équipement,
- Mme Christine CAMUS, Attachée d'administration des affaires sociales,
- Mme Frédérique COQUELET Conseillère d'éducation populaire pour la jeunesse,

Déléguée départementale à la vie associative,

- M. Joël LE COZ

Secrétaire administratif.

Subdélégation de signature est aussi donnée, à Mme Régine DUFRESNE, secrétaire administrative, pour assurer le fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2010-26 du 11 juin 2010 de subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

<u>ARTICLE 3</u>: La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice départementale de la cohésion sociale

signé: Juliette CORRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE Direction

Arrêté n° 2010-48

- Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique de Madame Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2010-11 du 4 janvier 2010 modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2010-215 du 3 juin 2010 portant délégation de signature de Mme Juliette CORRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Xavier GABILLAUD, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE et de M. Xavier GABILLAUD, la même délégation sera exercée par Mme Annabelle SAINTOBERT, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE, de M. Xavier GABILLAUD et de Mme Annabelle SAINTOBERT, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- M. Patrick GALLOUX, Inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Régine DUFRESNE, Secrétaire administrative.
- Mme Pascale LACAS, Adjointe administrative.

ARTICLE 2: L'arrêté 2010-27 du 11 juin 2010 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 3: La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 septembre 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice départementale de la cohésion sociale signé : Juliette CORRE

II – DIVERS